



# Règlement

**45<sup>ème</sup> cross des châtaignes**  
**15 octobre 2023**

**Article 1 - Date :** Le 45<sup>ème</sup> cross des châtaignes aura lieu le dimanche **15 octobre 2023** de 8h à 13h à Bresson.

Il est organisé par le comité d'animation de Bresson (association Loi 1901, n°W381005211), aussi appelé « Bresson Animation ».

**Article 2 - Parcours :** Il y a deux parcours, l'un de 9,5 km (D+ 250m) et l'autre de 15 km (D+ 480m). Ils empruntent essentiellement des sentiers en forêt sur les communes de Bresson, Echirolles et Jarrie.

Le grand parcours, dit aussi « grand cross » et le petit parcours, dit aussi « petit cross » sont uniquement destinés aux coureurs en individuel.

La zone d'arrivée est dans le parc de la Mairie de Bresson, à côté du parking de la Maison des Associations (MDA)

## **Article 3 – horaires et lieux de départ**

9h00	Courses individuelles	9 km 15 km	Devant les tennis de Bresson
11h30	Enfants et adolescents	0,3 km à 2,6 km	Parc de la mairie

**Article 4 - Balisage du parcours :** Notre organisation utilise uniquement du plâtre (flèches au sol) et de la rue-balise (principalement aux intersections).

Toutes les autres marques que vous verrez sur le parcours (de nombreuses flèches faites à la bombe, vertes, jaunes ou autres) n'ont rien à voir avec le cross des châtaignes.

La distance maximale entre 2 marquages est toujours inférieure à 500m.



**Article 5 - Catégories** : Le petit cross (9km) est ouvert à partir de la catégorie cadet, le grand cross (15km) à partir de la catégorie junior.

Des courses pour enfants et adolescents - de 4 à 15 ans - (distance de 0,35 km à 2,6 km) ont lieu dans le parc de Bresson après les courses pour adultes.

**Article 6 - Assurances** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

**Article 7 - Sécurité / secours** :

- La sécurité est assurée par des signaleurs (voir le plan du parcours sur notre site web). Une partie des signaleurs sera en liaison Talkie- Walkie avec le PC secours. Les signaleurs seront également équipés de téléphone portable.
- Le service médical est placé sous la responsabilité des « Sauveteurs Secouristes Sassenageois » et d'un médecin.  
Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.
- Le PC course et le PC secours seront situés sur l'aire d'arrivée, devant la maison des associations. Une seconde équipe de secours sera située à la tour hertzienne.
- Un défibrillateur est situé en permanence sous le préau en face de la maison des associations (espace buvette), à 30 mètres de la ligne d'arrivée.

**Article 8 - Accompagnateurs** : Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés) sont interdits. - Article 20 du règlement des courses hors stade.

**Article 9 - Ravitaillement** :

Le cross des châtaignes évolue suite à la dernière édition, deux points d'eau seront proposés sur le parcours.

A l'arrivée, un ravitaillement sera offert aux coureurs.

Puis, les traditionnelles pizzas au four banal vous seront offertes.

**Article 10 - Forfait** : en cas de forfait, le montant de votre engagement vous sera remboursé sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive.



**Article 11 - Droit d'image** : Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leur ayant droit tel que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements etc.

**Articles 12 - Sanitaires** : Des toilettes publiques seront mises à la disposition des participants et du public à côté de l'arrivée (dans le parc : 4 WC dont 2 pour personnes à mobilité réduite et dans la maison des associations : 2 WC).

**Articles 13 - Vestiaire** : Pas de vestiaire disponible mais, la possibilité de laisser son sac dans la maison des associations.

**Article 14 - Inscription** :

**Les inscriptions en ligne sont à privilégier !**

Les inscriptions **se feront en ligne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023** et jusqu'au vendredi 13 octobre à 21h sur notre site [www.bresson-animation.fr](http://www.bresson-animation.fr) (avec paiement sécurisé), accompagnées du **fichier pdf** d'une licence appartenant à la fédération FFA uniquement ou d'un certificat médical de « non contre-indication de la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition » datant de moins d'1 an (voir article IMPERATIF) et du règlement bancaire.

**RAPPEL : inscriptions pour personnes mineures !**

*Depuis le 12 mai 2021, selon le décret suivant <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14888>, la pratique sportive des mineurs ne nécessite plus la présentation d'un certificat médical mais un simple questionnaire de santé renseigné par les parents et l'enfant. Cependant au moindre oui, les parents devront fournir un certificat médical à la place.*

**Retrait des dossards et dernières inscriptions :**

**ATTENTION pour le 9,5km et 15km uniquement la veille de la course, le samedi 14 octobre de 14 heures à 18 heures** à la maison des associations.

Pour les courses enfants, il sera également possible de les inscrire le jour de la course dans la limite des places disponibles jusqu'à 10H45.



## **Article 15 - Engagement**

<b>Epreuves</b>	<b>Distance</b>	<b>Pré-inscription</b>	<b>Le jour J</b>
Petit cross	9 km	10 €	15 €
Grand cross	15 km	10 €	15 €
Minimes et benjamins (2009/2010 et 2011/2012)	2,65 km	5 €	7 €
Poussins (2013 à 2014) mini-poussins (2015 à 2016)	1,5 km 950 m	3 €	5 €
Babies (2017 à 2018) Mini babies (2019 à 2020)	500 m 350 m	3 €	5 €

**Article 16 - Chronométrage & dossard** : Le chronométrage sera fait de façon électronique (à l'aide de puce réutilisable, à fixer sur la chaussure) pour les courses du 15km, 9,5km, 2,65km, 1,5km.

Les autres courses enfants ne seront chronométrées, le classement se fera par la récupération des dossards dans l'ordre.

Le dossard sera porté sur la poitrine et les épingles ne seront pas fournies par l'organisation.

**Article 17 - Résultats** : Au fur et à mesure de la journée les résultats seront affichés au niveau de l'arrivée.

Ils seront mis en ligne sur le site [www.bresson-animation.fr](http://www.bresson-animation.fr) à partir de 18h.

**Article 18 - Loi Informatique & libertés** : conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)

**Article 19 - Acceptation** : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et la charte du coureur (dument signé) et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif et civique.



**Article 20 - Récompenses :** La remise des prix sera effectuée à 11h00 à l'issue des courses du 9,5km et du 15km, devant la Maison des Associations.

- cette année les châtaignes seront de retour à votre arrivée !
- Une médaille ainsi qu'un sac ravitaillement pour tous les participants des courses enfants (mini-babies / babies / poussins / mini-poussins),
- **Les podiums et récompenses seront regroupés :** (pas de cumul de récompense avec le classement général).

<b>Petit cross 9 km :</b>					
3 premiers au <b>scratch masculin</b>			3 premières au <b>scratch féminin</b>		
<b>Cadet (2007-2008)</b>	<b>Junior (2005 à 2006)</b>	<b>Senior : 20-39 ans (1985 à 2004)</b>	<b>M1 : 40-49ans (1975 à 1984)</b>	<b>M2 : 50-59 ans (1965 à 1974)</b>	<b>M3 : + 60 ans (1935 à 1964)</b>
1 <sup>er</sup> récompensé Homme et femme	1 <sup>er</sup> récompensé Homme et femme	1 <sup>er</sup> récompensé Homme et femme	1 <sup>er</sup> récompensé Homme et femme	1 <sup>er</sup> récompensé Homme et femme	1 <sup>er</sup> récompensé Homme et femme

<b>Grand cross 15 km :</b>				
3 premiers au <b>scratch masculin</b>		3 premières au <b>scratch féminin</b>		
<b>Junior (2005 à 2006)</b>	<b>Senior 20 – 39 ans (1985 à 2004)</b>	<b>M1 : 40 – 49ans (1975 à 1984)</b>	<b>M2 : 50 – 59 ans (1965 à 1974)</b>	<b>M3 : + 60 ans (1935 à 1964)</b>
1 <sup>er</sup> récompensé Homme et femme	1 <sup>er</sup> récompensé Homme et femme	1 <sup>er</sup> récompensé Homme et femme	1 <sup>er</sup> récompensé Homme et femme	1 <sup>er</sup> récompensé Homme et femme

<b>2 km 65</b>			<b>Course des enfants</b>
<b>Benjamin (2011 à 2012)</b>	<b>Minimes (2009 à 2010)</b>		De 350 m à 1,85 km
3 premiers Masculins	3 premiers Masculins		Le ou la 1 <sup>ère</sup> de chaque course sera récompensé(e)
3 premières féminines	3 premières féminines		

**Article 21 - Site internet :** [www.bresson-animation.fr](http://www.bresson-animation.fr), rubrique cross des châtaignes. Le parcours, le règlement, le lien pour s'inscrire en ligne sont disponibles sur ce site. Après la course, tous les résultats seront en ligne le lendemain de l'épreuve et les photos arriveront au fur et mesure que nos prestataires nous les fournirons.



**Article 22 - Développement durable :** le comité d'animation de Bresson utilise uniquement des verres réutilisables pour tous les ravitaillements & le buffet d'arrivée. Il ne sera pas demandé de consigne aux participants. Merci de les remettre à l'organisation après utilisation.

De plus, le tracé du parcours est uniquement réalisé à l'aide de plâtre naturel et de ruban type « rue-balise » (enlevé juste après la course).

Enfin, il est demandé à tous les participants de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun déchet le long du parcours.

**Article 23 - Cas de force majeure :** en cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course.

En cas d'annulation de notre part, un remboursement sera effectué, mais une retenue de 2 euros sera appliquée pour les frais occasionnés.

## Attention : obligations quant au certificat médical

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**
- mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- ou d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français

